

56°/ 15 - Avenants N° 5 - 6 - 7 et 8 au marché de gré à gré passé avec la Cie FRANCAISE D'ENTREPRISES, approuvé le 14 Mai 1962.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir ratifier les avenants N°s 5 - 6 - 7 et 8 au marché de gré à gré passé avec la COMPAGNIE FRANCAISE D'ENTREPRISES pour des travaux de réfection du Grand Marché :

- <u>Montant de l'Avenant N° 5 :</u>	
- Aménagement des locaux "boucheries" Aile Est	2.414.540.- Fr
- <u>Montant de l'avenant N° 6 :</u> - magasins, bureaux, boxes....	175.692.- Fr
- <u>Montant de l'Avenant N° 7 :</u> - vide-ordures.....	59.509.- Fr
- <u>Montant de l'Avenant N° 8 :</u>	
- construction d'une grille pour clôturer l'aile Est du Grand Marché";.....	186.931.- Fr

Ces avenants ont été approuvés par M. le Préfet le 9 Mai dernier, à l'exception de l'avenant N° 8 qui n'a été envoyé à l'approbation que le 24 Mai dernier.

Ces travaux supplémentaires seront financés au moyen de l'emprunt de 18.000.000, de francs CFA que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 Octobre 1962, a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA REUNION.

LE MAIRE décide qu'en raison de la dépense importante qui incombera à la Commune, il sera imposé aux bouchers d'avoir un matériel absolument propre avec une balance témoin. Des dispositions sont prises pour que des crédits leur soient consentis pour l'acquisition d'armoires frigorifiques. Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision .

La proposition du Maire, ainsi que le rapport dont il vient d'être donné lecture, sont adoptés à l'unanimité.

Vu
P. Heur, le 10 juillet 1962
D. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signature : J. Cluchard